



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Zones a statut particulier

Question écrite n° 6657

#### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur l'application de l'ordonnance du 15 octobre 1986 autorisant l'installation de zones d'entreprises dans les trois secteurs touches par la crise des chantiers navals et ses consequences sur l'aménagement du territoire dans la perspective du marche unique europeen. Pour les entreprises qui s'installeront dans ces secteurs avant le mois de fevrier 1992, a l'exception d'une quinzaine d'activites prevues dans le texte de l'ordonnance, l'Etat a prevu leur exoneration de l'impot sur les societes pour une periode de dix ans. Par ailleurs, les organismes charges de la mise en place et de l'exploitation de ces zones situees sur les sites de la Seyne, de La Ciotat et de Dunkerque ont recu 400 millions de dotations a se repartir sur trois ans. Il est evident qu'un tel dispositif derogatoire au droit commun est justifie par les sinistres economiques que representaient pour ces trois sites industriels la fermeture des chantiers navals. Neanmoins, et le recent exemple de l'implantation de Pechiney a Dunkerque l'illustre, ne craint-il pas que ne se produise sur ces sites une concentration de creations d'emplois au detriment de regions qui, sans etre sinistrees, sont touchees par la restructuration industrielle et qui surtout sont situees en dehors de l'axe nord-sud Hambourg-Lille-Strasbourg-Lyon-Marseille qui sera l'axe du developpement economique europeen. Peut-il preciser quels seront a moyen terme les procedures et les moyens d'incitation qu'il compte mettre en oeuvre pour equilibrer les developpements economiques et l'aménagement equilibre du territoire.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'installation des zones d'entreprises sur les sites de La Seyne, de La Ciotat et de Dunkerque ne constitue qu'un des elements - adapte a des situations particulierement graves - de la politique globale d'aménagement du territoire menee par le Gouvernement dans le souci de favoriser la repartition harmonieuse des activites economiques sur le territoire. Le developpement d'un reseau de villes, veritable ossature de l'economie, l'accompagnement des mutations du monde rural, la reconversion des regions touchees par les crises industrielles constituent les axes d'une politique d'aménagement du territoire, qui prend en compte a la fois la dimension europeenne et la necessite d'ouvrir et de preparer l'economie du pays au marche unifie, les dimensions regionales a travers les contrats de plan et le role des conseils regionaux, enfin le niveau local par l'encouragement du partenariat. Dans le domaine de la conversion industrielle, il faut rappeler que l'action du Gouvernement se developpe sur de nombreux bassins d'emplois ; elle s'appuie sur quatre volets : 1o un volet social pour faciliter le depart des salaries touches par les restructurations (conges de conversion, aide au reclassement, etc) complete maintenant par une volonte de gerer l'adaption des effectifs de facon previsionnelle avec les entreprises ; 2o une volonte d'ameliorer le cadre de vie souvent degrade, tant il est vrai que l'image de marque et la qualite de la vie sont importantes pour le developpement economique : ce sont les politiques de developpement social des quartiers ou de rehabilitation des friches industrielles ; 3o une action sur l'environnement des entreprises, afin de faciliter leur developpement (formation professionnelle, zones d'activite, pepinieres d'entreprises, etc) ; 4o une aide a la creation d'emplois nouveaux avec des outils divers : prime d'aménagement du territoire, financement des societes de conversion, aides a la construction des batiments

industriels, zones d'entreprises. Plus de 1,5 milliard de francs seront ainsi mobilisés en 1989 en dehors des plans sociaux et des financements normaux des différents départements ministériels au profit des zones de conversion pour mener ces actions. Dans cet ensemble, les zones d'entreprises ne constituent donc qu'un moyen particulier, efficace, à l'impact précis mais limité s'inscrivant au sein d'une politique plus vaste. À l'avenir, le Gouvernement entend poursuivre cette politique en s'appuyant davantage encore sur les entreprises et les collectivités locales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6657

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et reconversions

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et reconversions

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3576